

Communauté de communes  
Portes de la Creuse en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : 2023-048

EN DATE DU : 25 SEPTEMBRE 2023

OBJET : FINANCES/DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

ANNEXE LIÉE : //

L'an deux mille vingt trois, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Dizier-les-domaines, selon convocation le 15/09/2023, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Mme BOURSAUD Armelle a été désignée Secrétaire de séance.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (23) : Mesdames et Messieurs**

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, DARVENNE Céline, CHAVANT Philippe, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, POLLI Martine, THEVENET Didier.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR(4) : Mesdames et Messieurs**

CARCAT Camille donne pouvoir à MARSALEIX Guy  
GUYOT Pierre donne pouvoir à LABESSE Michel  
LANGLOIS Roger donne pouvoir à DAUDON Moïse  
ROUSSILAT Florence donne pouvoir à AUROUSSEAU Jean-Claude

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

■□■□

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;  
Vu le budget principal de la CC Portes de la Creuse en Marche ;

Suite à la dissolution du budget Zone d'activité Économique Le Poteau au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le solde des comptes ont été transférés par le service de gestion comptable dans le budget principal, ce qui nécessite des régularisations. Il faut annuler le stock de terrain aménagés ainsi que l'avance du BP vers le BA et le prêt du BA vers le BP.

Par ailleurs, le terrain qui reste avec la réserve incendie et la voirie qui ont été créés doivent intégrer l'inventaire (actif) de la CCPCM par des opérations d'ordre non budgétaires qui devront être réalisées par la CCPCM et le service de gestion comptable.

Le terrain aménagé et le terrain de la réserve incendie ont été évalués à leur valeur vénale correspondant au prix au m<sup>2</sup> décidé par la CCPCM pour les vendre, soit 4€. Ainsi, le terrain aménagé ZM180 de 5900 m<sup>2</sup> a une valeur de 23 600€ et la réserve incendie de 2493m<sup>2</sup> une valeur de 9 972€.

Concernant la voirie qui a été créée lors de l'aménagement de la zone, sa valeur correspond au coût des travaux et du terrain moins la valeur vénale des biens cédés ou intégré à l'actif soit 176 919,41€.

Monsieur le président propose au conseil communautaire d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

BUDGET PRINCIPAL → DISSOLUTION BUDGET ZA LE POTEAU		CHAPITRE/COMPTE	DÉPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	RÉGULARISATION DES STOCKS TRANSFÉRÉS	CHAP 042 - COMPTE 7135	+ 210 491,41	
		CHAP 65 - COMPTE 6573641	- 60 491,41	
		CHAP 023	- 150 000,00	
SECTION INVESTISSEMENT	RÉGULARISATION DES STOCKS TRANSFÉRÉS	CHAP 040 - COMPTE 3555		+ 210 491,41
		CHAP 021		- 150 000,00
		CHAP 13 - COMPTE 13271		- 60 491,41
	RÉGULARISATION DE L'AVANCE VERSÉE DU VERS LE BA ZAE EN 2011 POUR FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT	CHAP 041 - COMPTE 168751	+ 210 491,41	
		CHAP 041 - COMPTE 276351		+ 210 491,41

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

-AUTORISE la décision modificative présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé les Membres présents  
Pour Extrait Conforme  
Le Président,

Guy MARSALEIX

La secrétaire de séance  
Armelle BOURSAUD

*AB*



AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

Accusé certifié exécutoire